



RENOUVELLEMENT CDD:LES DROITS

Par **pititejulie**, le **05/10/2010** à **22:46**

Bonjour,

Je viens de terminer un cdd de six mois pour "accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise" dans le domaine du tourisme.Mon cdd vient d'être reconduit pour six mois pour le même motif.Ensuite, il est prévu que j'obtienne un cdi.

Ce que je voulais savoir:

-Concernant mon premier cdd, vais-je toucher des indemnités de congés payés + indemnités fin de contrat/prime de précarité??

-L'entreprise doit-elle me fournir l'attestation assedic même si mon contrat est renouvelé?

Merci de m'éclairer un peu sur ce qui m'est dû...ou pas!

Par **P.M.**, le **05/10/2010** à **23:11**

Bonjour,

Si le CDD est renouvelé, l'employeur peut attendre son terme pour vous verser l'indemnité de précarité sur la période initiale...

Donc, l'attestation Pôle Emploi ne vous sera délivrée également qu'à ce moment...